

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Création de sept postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *17 janvier 2024*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

**N°2024/002**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme DEHAS,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,  
M. LAROZE, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,  
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. ANNOUR (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE (pouvoir à Mme BENLAHMAR)

Mme YAHYA (pouvoir à M. LAROZE)

Mme LAMBERT (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)

**Absent :** M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 26/01/24*

*Publiée le : 26/01/24*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération N° 2024/002**

**OBJET :**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Création de sept postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ;

**CONSIDÉRANT** que le recours au dispositif « Parcours Emploi Compétences » permet de concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

**CONSIDÉRANT** que toute personne recrutée selon ce dispositif, bénéficiera d'un contrat de travail de droit privé,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** trois postes d'agent de voirie-propreté et un poste de jardinier à la Direction des Services Techniques, un poste d'agent technique polyvalent pour assurer notamment la surveillance et la sécurité des points écoles, un poste d'assistant juridique pour assurer notamment un suivi juridique et administratif, rattachés à la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques et un poste d'agent technique polyvalent (service Festivités) à la Direction de l'Événementiel, à temps complet ;
- **DIT** que les recrutements s'effectueront selon le dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**